

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 JUIN 2021

1 – Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2021.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2021.

Adopté l'unanimité

2 - Propositions de délibérations du 5^{ème} Conseil Municipal de l'année 2021

N° 01/05/2021 – Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La séance ouverte, le Maire expose au conseil municipal :

Les avantages du programme « ACTES » (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé) ont pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (télétransmission) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures et sont les suivants :

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception ;
- Continuité de service ;
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la sous-préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- Suite de la logique proposée par l'Etat, commencée par la dématérialisation des états de paye et la mise en place de PES V2.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Conchil-le-Temple souhaite poursuivre la dématérialisation de ses actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Considérant que pour mettre en œuvre cette télétransmission, une convention doit être conclue entre la collectivité et le représentant de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à la télétransmission de ses actes au contrôle de légalité ;

- d'autoriser le maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'Etat ;
- d'autoriser le maire à mettre en œuvre une plateforme de dématérialisation en utilisant les services d'un tiers de télétransmission.
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces se rapportant à cette démarche.

Adopté à l'unanimité

N°02/05/2021 – Location de matériel aux habitants de la commune.

La séance ouverte, M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire bénéficier aux habitants de la commune d'un prêt de matériel pour l'organisation de leurs événements ou de manifestations ponctuelles.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder le prêt de matériel aux habitants de la commune moyennant une participation financière définie ainsi :

- Table + tréteaux : 1 €
- Chaises : 0.25 €

Le conseil municipal précise que la mise à disposition de matériel n'est pas un droit et qu'elle pourra la refuser en fonction des disponibilités de celui-ci.

La réservation de matériel vaut paiement.

En cas d'annulation de la part du loueur, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'annulation de la part de la municipalité, le remboursement sera intégral.

Une caution correspondant au double du montant de la location sera demandée et restituée lors de la reprise du matériel après vérification.

Adopté à l'unanimité

N°03/05/2021 – Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Conchiloise.

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Madame la Présidente du club de l'A.S Conchil football demandant une subvention exceptionnelle de 3 500 € pour faire face à la gestion et à l'organisation de manifestations sportives.

M. le Maire rappelle que le club a déjà bénéficié d'une subvention de 2 850 € pour l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 650 € pour compenser la différence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

N°04/05/2021 – Tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal, sur proposition du Maire, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU : 31/05/2021

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Fonction	Cat	Durée hebdo du poste en H/SEM	Mission	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
							Statut stagiaire titulaire contractuel	Temps de travail (temps complet, non complet, partiel)
FILIERE ADMINISTRATIVE								
11/04/2013 Création d'emploi	Adjoint Administratif	Agent de bureau	C	20h			TITULAIRE	TEMPS NON COMPLET
14/11/2018 Création d'emploi	Adjoint Administratif	Secrétaire de mairie	C	21h		01/01/2021	TITULAIRE	TEMPS NON COMPLET
-		Secrétaire de mairie		35h	Secrétariat de bureau		CONTRACTUEL	TEMPS COMPLET
27/01/2005 Création d'emploi	Adjoint Administratif	Agent de bureau	C	35h		10/10/2018	TITULAIRE	TEMPS COMPLET
01/08/2016 Création d'emploi	Rédacteur	Secrétaire de mairie	B	28h			TITULAIRE	TEMPS PARTIEL

TABLEAU DES EFFECTIFS AU : 31/05/2021

FILIERE TECHNIQUE								
27/05/2004 Création d'emploi	Agent de Maîtrise	Agent polyvalent	C	35h			TITULAIRE	TEMPS COMPLET
?	Adjoint Technique	Agent polyvalent	C	35h			TITULAIRE	TEMPS COMPLET
-		Agent d'entretien		35h	Agent polyvalent		CONTRACTUEL	TEMPS COMPLET
?	Adjoint Technique	Agent d'entretien	C	35h		01/03/2021	TITULAIRE	TEMPS COMPLET
-		Agent d'entretien		17h30	Agent d'entretien		CONTRACTUEL	TEMPS NON COMPLET
-		Agent polyvalent		6h30	Agent polyvalent		CONTRACTUEL	TEMPS NON COMPLET
-		Agent d'accueil		20h	Agent d'accueil		CONTRACTUEL	TEMPS NON COMPLET
31/08/2011 Modification du temps de travail	Adjoint Technique	Agent d'entretien	C	35h			TITULAIRE	TEMPS COMPLET

TABLEAU DES EFFECTIFS AU : 31/05/2021

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE								
?	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles	C	17h30			TITULAIRE	TEMPS PARTIEL

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

N°05/05/2021 – Dénomination et numérotation de voie nouvelle : lotissement « chacun chez soi ».

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles R 2512-6 à R 2512-5 ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu la nécessité de dénommer des voiries et de leur affecter une numérotation afin de permettre aux concessionnaires de livrer les futurs acquéreurs ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer le nom de voirie suivant :

- La voirie du lotissement « chacun chez soi » sera dénommée rue du Minotier avec une numérotation allant de 1 à 13.

Après en entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal se déclare favorable à cette attribution.

Adopté à la majorité

N°06/05/2021 – Fonds inondation tempête : rue de la Tour.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des inondations du 14 janvier 2021 et de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle le 10 février 2021 dans le cadre de prévention des risques naturelles majeures, des travaux rue de la Tour sont envisagés : création de bordurations et d'engouffrement des eaux pluviales.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions commerciales. Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable à la réalisation de ces travaux pour un montant de 24 500 € HT et sollicite une aide financière auprès des partenaires suivants :

. Région

Et auprès de tous les autres organismes susceptibles d'être mobilisés pour l'opération.

Le Conseil Municipal donne son autorisation à Monsieur le Maire pour :

- Signer les propositions commerciales.
- Solliciter les subventions auprès des partenaires cités précédemment.
- Signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce programme de travaux.

Adopté à l'unanimité

N°07/05/2021 – Plan Communal de Sauvegarde.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile définit, dans son article 13 et les articles L1424-8-1 à L1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le PCS. Ce document vise à améliorer la prévention et la gestion des crises en confortant le rôle des communes.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 stipule que le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours : il constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour aider le maire à apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile. Il ne concerne que les mesures de sauvegarde de la population.

Monsieur le Maire rappelle également que le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus :

- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- Fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que le PCS doit contenir, le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), pour informer sur les risques et les consignes de sécurité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le PCS rédigé le 07 juin 2021 complété par un DICRIM, qui sera remis à chaque habitant.

Adopté à l'unanimité

N°08/05/2021 – Marché communal.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Une consultation auprès des organisations professionnelles a été faite le 20 mai 2021 qui disposent d'un mois pour donner leur avis conformément à l'article L2212-2 du CGCT. Le maire est compétent pour organiser et établir le règlement du marché.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise la création d'un marché communal estival le jeudi de 17h à 20h dès le 1^{er} jeudi de juillet et jusqu'au dernier jeudi du mois d'août,
- Autorise Monsieur le Maire à définir, par arrêté, les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent,
- Prendre toute mesure utile pour sa mise en place,
- Propose la gratuité des emplacements quelle que soit la longueur de l'étal.

Ces dispositions entreront en vigueur dès le premier jour du marché.

Adopté à l'unanimité

N°09/05/2021 – Bail commercial : commerce multiservices.

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le bail commercial pour le local situé rue la Mairie (cadastré section AC n°2) avec Mme Mathurel Cindy gérante de l'enseigne VIVAL.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de donner son accord pour la signature du bail commercial d'une durée de 9 années à Mme Mathurel Cindy, gérante de l'enseigne VIVAL, pour le local communal situé rue la Mairie (cadastré section AC n°2) destiné à usage d'un commerce multiservices, d'une superficie d'environ 100 m²comprenant : une pièce principale, une réserve, un WC et une kitchenette.
- Fixe le montant du loyer à 450 € (quatre cent cinquante euros) charges non comprises les 3 premières années. Loyer révisable chaque année, en fonction de l'Indice de Loyer Commercial (I.L.C).
- Autorise le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.
- Précise que le bail sera établi par Maître Augris à Saint-Josse.

Adopté à l'unanimité

3 - Questions diverses

Personnel : -

Travaux :

- Les travaux de la salle de motricité sont terminés. Opération porte ouverte prévue en août 2021.
- Les travaux du commerce sont en cours. Les travaux du parking sont prévus du lundi 7 juin au vendredi 25 juin. Les riverains ont été informés des travaux.
La Région nous accorde une subvention de 32 254€ (50% du coût total des travaux du commerce + les parkings estimé à 64 509.67€). En attente du retour du Fonds Européen pour un montant de 19 353.67 € (30% du coût total des travaux).
- Des range vélos ont été installés à la mairie et au city stade côté Kiné.
- La salle commune de la mairie s'est équipée pour la célébration mariage.
- Projet de construction sur les terrains, rue de la Gare, de M. Dewavrechin.
- Mise en sécurité du terrain de football : des travaux sont à prévoir pour être aux normes.

Divers :

- ALSH 2021 : plus de 100 inscriptions donc recrutement d'une directrice adjointe.

- Séjour colo : plus de candidatures que de places disponibles donc les enfants sur liste d'attente seront prioritaires l'année prochaine. Une réunion d'information est prévue le samedi 12 juin à 10h à la salle du Presbytère avec l'association MDR.
- Nécessité de remplacer le panneau d'information situé rue de Berck par un panneau lumineux recto/verso (en location).
- Pour la mise en place du Plan de Sauvegarde Communal (PSC), la commune doit s'équiper d'une sirène d'alerte.
- Le recensement de la population aura lieu en 2022. L'adjoint en charge de cette mission s'occupera de son organisation.
- Suite à la réunion du 14 avril concernant l'achat de la Foraine d'Authie, l'acquisition par le club de voile de Berck est en cours. La pose de clôture autour de la Foraine d'Authie doit se faire dans les semaines à venir.
- Le rapport sur l'aménagement des départementales par le Comité d'Action Urbain (CAU) devra être terminé fin juin mais présenté aux élus fin septembre.
- Une conseillère se chargera de l'opération « world clean'up day » le 18 septembre 2021.
- Le conseiller délégué aux sports est missionné pour la mise en place d'un projet sur l'aménagement de l'espace sports/ loisirs.
- Le Maire fait le point sur le budget alloué par élève. Notre école dispose du budget par élève le plus important rappelant les valeurs de la laïcité et notamment la gratuité. Les fournitures doivent uniquement être à la charge de la collectivité.
- Point sur les manifestations.
- Organisation des présences pour les élections Régionales et Départementales.
- Fleurissement du village.
- Un arrêté est demandé au Maire afin d'accorder une dérogation pour dépassement horaire permettant les vendredis soir et samedis soir jusque 00h00 les animations dans les campings.
- Une conseillère a fait un point concernant l'enquête du projet STOP PUB.
- Des réunions de quartier vont être programmées.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.